

**Décision n° 2016-1121**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 30 août 2016**  
**modifiant les décisions n° 2009-0803 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,**  
**n° 2009-0850 en date du 13 octobre 2009, n° 2010-0011 en date du 12 janvier 2010,**  
**n° 2010-0012 en date du 12 janvier 2010, n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011,**  
**n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012, n° 2013-0040 en date du 29 janvier 2013,**  
**n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013, n° 2013-0636 en date du 16 mai 2013,**  
**n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013 et**  
**n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0803 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2009-0850 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2010-0011 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2010-0012 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-1415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-0510 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0040 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 10 août 2016 de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, reçue le 22 août 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

**Décide :**

**Article 1.** Les annexes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision.

- annexes 13, 15 et 25 à la décision n° 2009-0803 en date du 1er octobre 2009
- annexes 3, 6, 7 et 12 à la décision n° 2009-0850 en date du 13 octobre 2009
- annexe 5 à la décision n° 2010-0011 en date du 12 janvier 2010
- annexe 4 à la décision n° 2010-0012 en date du 12 janvier 2010
- annexe 5 à la décision n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011
- annexe 6 à la décision n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012
- annexe 7 à la décision n° 2013-0040 en date du 29 janvier 2013
- annexes 19 et 24 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013
- annexe 7 à la décision n° 2013-0636 en date du 16 mai 2013
- annexe 18 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013
- annexe 58 à la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 30 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation